



Comité syndical

DU 30 JUIN 2026

COMPTE RENDU

Nombre de membres

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Comité syndical : 24 titulaires et 23 suppléants en exercice

Le Comité syndical du Syndicat Mixte des Réseaux d'Energie Calorifique, légalement convoqué par son Président le 24 juin 2026, s'est assemblé au siège de Plaine Commune le 30 juin 2026 à 17h30 sous la présidence de Sophie RIGARD,

Secrétaire : Monsieur MONGES Philippe

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

- Membres titulaires :

Madame RIGARD Sophie, Présidente, Madame ANGEL-ITOUCHENE Nelly, Monsieur DEGUIGNE Steeve, Monsieur L'HÔTE David, Monsieur HAFSI Meddy, Monsieur Philippe MONGES, Monsieur ALI KHODJA Abdelhak, Madame DORE Fatma, Madame ANTIGNY-FERNANDES Yanna, Monsieur LEFEBURE Pierre, Madame PONTHER Eugénie, Madame DUBUC Nadia, Monsieur SAHA Amine, Monsieur AÏD Farid, Madame DEGOY Hélène, Monsieur BOURQUIN Jean-Marc, Monsieur BAGAYOKO Bally.

- Membres suppléants :

Madame TRAORE Diangou, représentante de Madame GINTRAC Cécile, Monsieur BERADY Bilal, représentant de Monsieur SAVANE Koutoubo, Monsieur KHARKHACHE Nacim, représentant de Madame GANESWARAN Sabrina, Madame CAMBON Corinne, représentante de Monsieur DEFREL Mathieu, Monsieur AHAMED Abdou, représentant de Monsieur PEPOSI Patrick, Monsieur LEROY Hervé et Monsieur TRIGORY Christian, n'ont pas pris part au vote leurs délégués titulaires étaient présents.

ETAIENT EXCUSES :

Madame GINTRAC Cécile, Monsieur SAVANE Koutoubo, Madame GANESWARAN Sabrina, Monsieur DEFREL Mathieu, Monsieur MESNASSOUI Abdelmajid, Monsieur PEPOSI Patrick, Monsieur LESCURIER Eric.

Le membre le plus âgé ne pouvant assurer la Présidence de l'Assemblée, le deuxième membre le plus âgé des membres présents du comité syndical, Madame Nelly ANGEL-ITOUCHENE, a pris la présidence de l'assemblée.

Madame Nelly ANGEL-ITOUCHENE, a procédé à l'appel nominal des délégués, déclaré la séance ouverte, déclaré les membres du comité syndical (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Préalablement à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Comité procède à l'élection de son secrétaire de séance.

Monsieur MONGES Philippe est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité (article L. 2121-15 du CGCT).

Le Comité :

- prend acte du compte-rendu des activités du Président.
- approuve le PV du Comité du 10 février 2026 :

Nombre de suffrages exprimés : 22
 Pour : 21
 Abstention : 1
 Contre : 0

PROCES-VERBAL N°1 DU PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU PRESIDENT

La Présidente de séance a invité le Comité à procéder à l'élection du Président. Elle a rappelé qu'en application des articles 8 et 20 des statuts du Syndicat, le président est élu au scrutin secret et à la majorité des deux tiers des délégués du Comité. Si celle-ci n'est pas atteinte, un second tour est organisé à la majorité simple. En cas d'égalité de suffrage lors de ce dernier tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité syndical a désigné deux assesseurs, M. Bilal BERADY et M. Steeve DEGUIGNE

La Présidente a fait l'appel des candidatures.

Se présente : Mme Sophie RIGARD

- Résultat du premier tour de scrutin

- a - Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b - Nombre de votants : 22
- c - Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d - Nombre de suffrages blancs : 1
- e - Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) : 21
- f - Majorité des deux tiers : 16

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RIGARD Sophie	21	Vingt-un

- Proclamation de l'élection de la Présidente

Madame Sophie RIGARD a été proclamée Présidente et a été immédiatement installée.

DELIBERATION N°1 PORTANT SUR LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITE AU PRESIDENT

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrage exprimés : 22

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Madame la Présidente, pendant la durée de son mandat pour :

1. Procéder :

a. à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au Budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et passer à cet effet des actes nécessaires, les emprunts concernés pouvant être :

- à court, moyen ou long terme ;
- libellés en euro ou en devise ;
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêt,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière

Néanmoins, et en tout état de cause, tout prêt de plus de 40 ans devra donner lieu à approbation spécifique du comité syndical.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au (x) calcul (s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Par ailleurs, la Présidente pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,

b. à tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L 1618-2 du CGCT

La Présidente pourra conclure tout avenant relatif au montant à placer, à la nature du produit souscrit, à la durée de l'échéance maximale du placement, et pourra procéder au renouvellement et à la résiliation du placement ;

c. Réaménager la dette du SMIREC (notamment remboursement par anticipation et renégociation),

d. Solliciter des garanties d'emprunt et de cautionnement ;

2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ce compris les contrats de fluides et d'énergie (gaz, électricité, eau...) et des accords-

- cadres ou les achats réalisés par les délégataires dans le cadre des délégations de service public ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;
3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 4. Passer les contrats d'assurance y compris les assurances liées aux Fonds de garanties des risques géologiques et géothermiques ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
 5. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 6. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 50 000 euros ;
 7. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 8. Solliciter des médiations ; intenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel et de cassation, devant les juridictions judiciaires et administratives ainsi que toute autre juridiction y compris pénales ;
 9. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat dans la limite de 1 525 € ;
 10. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité.
 11. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
 12. Prendre toute décision concernant l'adoption et le règlement de conventions relatives :
 - aux occupations du domaine public et du domaine privé du Syndicat Mixte établies par convention
 13. Conclure avec des concessionnaires notamment dans le cadre de travaux de voirie sur la voirie, des conventions de financement ou cofinancement dans la limite des crédits inscrits au budget ;
 14. Contractualiser avec d'autres collectivités pour l'adhésion à des groupements de commandes (gaz, électricité, télécom..) ;
 15. Signer les contrats de fluides et d'énergie (gaz, électricité, eau ...) ;
 16. Signer les polices d'abonnement et les conventions de raccordement avec les abonnés à l'exception des conventions de raccordement au réseau de chaleur avec les aménageurs dans le cadre d'opérations d'aménagement ;
 17. Solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution, dans la limite de 15 millions d'euros, des subventions, des participations ou des financements, et prendre toutes les dispositions concernant la passation, la signature et l'exécution des conventions et/ou avenants correspondants. ;
 18. Signer les conventions ayant pour objet le reversement aux délégataires de service public des subventions versées au SMIREC par des organismes financiers au titre du contrat de délégation de service public ;
 19. Signer les conventions ayant pour objet le reversement au SMIREC des subventions versées aux délégataires de service public par des organismes financiers au titre du contrat de délégation de service public ;
 20. Mandater des entreprises pour leur permettre de réaliser, pour le compte du SMIREC, des demandes de certificat d'économie d'énergie ;
 21. Fixer les modalités de versement d'une subvention annuelle au Comité d'Action Sociale pour le compte des agents du SMIREC dans la limite des crédits inscrites au budget ;

ARTICLE 2

Madame la Présidente, en application de l'article 10 des statuts, rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Comité, des décisions qu'elle aura prises en exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2A COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET PRINCIPAL

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrage exprimés : 21

Pour : 21
Abstention : 0
Contre : 0

ARTICLE UNIQUE

Approuve le Compte de Gestion du Service de Gestion Comptable d'Aubervilliers – Budget Principal – pour l'exercice 2025 faisant ressortir un déficit de (-) 7 975 967,68 € sur l'exercice.

L'excédent cumulé au 31 Décembre 2025 est de 1 954 411,00 € compte tenu d'un excédent antérieur de 9 930 378,68 €.

DELIBERATION N°2B COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET ANNEXE « RESEAU DE CHALEUR DE LA COURNEUVE »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrage exprimés : 21

Pour : 21
Abstention : 0
Contre : 0

ARTICLE UNIQUE

Approuve le Compte de Gestion du Service de Gestion Comptable d'Aubervilliers – Budget Annexe « Réseau de chaleur de La Courneuve » – pour l'exercice 2025 faisant ressortir un excédent de 7 802 358,44 € sur l'exercice.

L'excédent cumulé au 31 Décembre 2025 est de 9 002 589,76 € compte tenu d'un excédent antérieur de 1 200 231.32 €

DELIBERATION N°2C
COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET ANNEXE
« RESEAU SAINT-DENIS »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrage exprimés : 21

Pour : 21
Abstention : 0
Contre : 0

ARTICLE UNIQUE

Approuve le Compte de Gestion du Service de Gestion Comptable d'Aubervilliers – Budget Annexe « Réseau Saint-Denis » – pour l'exercice 2025 faisant ressortir un excédent de 1 956 161,23 € sur l'exercice.

L'excédent au 31 Décembre 2025 est de + 1 278 363,48 € compte tenu d'un déficit antérieur de (-) 677 797.75 €.

DELIBERATION N°2D
COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET ANNEXE
« RESEAU DE CHALEUR DE LA ZAC CANAL »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrage exprimés : 21

Pour : 21
Abstention : 0
Contre : 0

ARTICLE UNIQUE

Approuve le Compte de Gestion du Service de Gestion Comptable d'Aubervilliers – Budget Annexe « Réseau de chaleur de la ZAC Canal » – pour l'exercice 2025 faisant ressortir un résultat de 0 € sur l'exercice.

DELIBERATION N°2E COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET ANNEXE « RESEAU NORD »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrage exprimés : 21

Pour : 21
 Abstention : 0
 Contre : 0

ARTICLE UNIQUE

Approuve le Compte de Gestion du Service de Gestion Comptable d'Aubervilliers – Budget Annexe « Réseau Nord » – pour l'exercice 2025 faisant ressortir un déficit de (-) 5 178 143,06 € sur l'exercice.

L'excédent cumulé au 31 Décembre 2025 est de 3 260 966,28 € compte tenu d'un excédent antérieur de 8 439 109.34 €

DELIBERATION N°2F COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrage exprimés : 21

Pour : 21
 Abstention : 0
 Contre : 0
 NPPV : 3

ARTICLE 1

Adopte le Compte Administratif 2025 du Budget Principal qui fait apparaître les résultats suivants :

- dépenses et recettes 2025, solde d'exercice (en € HTVA) :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
EXPLOITATION	792 111,06	8 107 137,63	(-) 7 315 026,57
INVESTISSEMENT	6 690,84	667 631,90	(-) 660 941,06
EXPLOI + INVESTIS.	798 801,90	8 744 769,53	(-) 7 975 967,68

- clôture après cumul avec les exercices précédents :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Solde d'exécution (3)	Résultat de clôture = (1 + 2 + 3)
Exploitation	9 201 877,21		(-) 7 315 026,57	+ 1 886 850,59
Investissement	728 501,47		(-) 660 941,06	+ 67 560,41
TOTAL	9 930 378,68		(-) 7 975 967,68	+ 1 954 411,00

DELIBERATION N°2G COMPTE ADMINISTRATIF 2025– BUDGET ANNEXE « RESEAU DE CHALEUR DE LA COURNEUVE »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrage exprimés : 21

Pour : 21
 Abstention : 0
 Contre : 0
 NPPV : 3

ARTICLE 1

Adopte le compte administratif 2025 du Budget Annexe "Réseau de chaleur de La Courneuve" qui fait apparaître les résultats suivants :

- dépenses et recettes 2025, solde d'exercice (en € HTVA) :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
EXPLOITATION	15 504 851.61	7 555 094.61	7 949 757.00
INVESTISSEMENT	2 684 416.79	2 831 815.35	(-) 147 398.56
EXPLOI + INVESTIS.	18 189 268.40	10 386 909.96	7 802 358.44

- clôture après cumul avec les exercices précédents (hors restes à réaliser) :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Solde d'exécution (3)	Résultat de clôture = (1 + 2 + 3)
Exploitation	(-) 219 865.96	0	+ 7 949 757.00	+ 7 729 891.04
Investissement	1 420 097.28	0	(-) 147 398.56	+ 1 272 698.72
TOTAL	+ 1 200 231.32	0	+ 7 802 358.44	+ 9 002 589.76

ARTICLE 2

Reconnait la sincérité des restes à réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 1 130 000 €

- clôture après cumul avec les exercices précédents et les restes à réaliser :

	Résultat d'exécution Recettes (1)	Résultat d'exécution Dépenses (2)	Résultat de clôture = (1 - 2)
Exploitation	15 504 851.61	7 774 960.57	+ 7 729 891.04
Investissement	4 104 514.07	3 961 815.35	+ 142 698.72
TOTAL	+ 19 609 365.68	+ 11 736 775.92	+ 7 872 589.76

DELIBERATION N°2H
COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET ANNEXE
« RESEAU SAINT DENIS »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrage exprimés : 21

Pour : 21
 Abstention : 0
 Contre : 0
 NPPV : 3

ARTICLE 1

Adopte le compte administratif 2025 du Budget Annexe "Réseau Saint-Denis" qui fait apparaître les résultats suivants :

- dépenses et recettes 2025, solde d'exercice (en € HTVA) :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
EXPLOITATION	2 757 914.14	2 193 851.05	564 063.09
INVESTISSEMENT	5 627 794.80	4 235 696.66	1 392 098.14
EXPLOI + INVESTIS.	8 385 708.94	6 429 547.71	1 956 161.23

- clôture après cumul avec les exercices précédents (hors restes à réaliser) :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Solde d'exécution (3)	Résultat de clôture = (1 + 2 + 3)
Exploitation	(-) 117 130.78	0	564 063.09	446 932.31
Investissement	(-) 560 666.97	0	1 392 098.14	831 431.17
TOTAL	(-) 677 797.75	0	1 956 161.23	1 278 363.48

ARTICLE 2

Reconnait la sincérité des restes à réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 1 622 000 €

- clôture après cumul avec les exercices précédents et les restes à réaliser :

	Résultat d'exécution Recettes (1)	Résultat d'exécution Dépenses (2)	Résultat de clôture = (1 - 2)
Exploitation	2 757 914.14	2 310 981.83	446 932.31
Investissement	5 627 794.80	6 418 363.63	(-) 790 568.83
TOTAL	8 385 708.94	8 729 345.46	(-) 343 636.52

DELIBERATION N°2I
COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET ANNEXE
« RESEAU DE CHALEUR DE LA ZAC CANAL »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrage exprimés : 21

Pour : 21
 Abstention : 0
 Contre : 0
 NPPV : 3

ARTICLE UNIQUE

Adopte le compte administratif 2025 du Budget Annexe "Réseau de chaleur de la ZAC Canal" qui fait apparaître les résultats suivants :

- dépenses et recettes 2025, solde d'exercice (en € HTVA) :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
EXPLOITATION	208 171.72	208 171.72	0
INVESTISSEMENT	0	0	0
EXPLOI + INVESTIS.	208 171.72	208 171.72	0

DELIBERATION N°2J
COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET ANNEXE
« RESEAU NORD »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrage exprimés : 21

Pour : 21
 Abstention : 0
 Contre : 0
 NPPV : 3

ARTICLE 1

Adopte le compte administratif 2025 du Budget Annexe "Réseau Nord" qui fait apparaître les résultats suivants :

- dépenses et recettes 2025, solde d'exercice (en € HTVA) :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
EXPLOITATION	2 498 987.67	1 927 580.32	+ 571 407.35
INVESTISSEMENT	11 093 324.47	16 842 874.88	(-) 5 749 550.41
EXPLOI + INVESTIS.	13 592 312.14	18 770 455.20	(-) 5 178 143.06

- clôture après cumul avec les exercices précédents (hors restes à réaliser) :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Solde d'exécution (3)	Résultat de clôture = (1 + 2 + 3)
Exploitation	268 228.13	0	571 407.35	+ 839 635.48
Investissement	8 170 881.21	0	(-) 5 749 550.41	+ 2 421 330.80
TOTAL	+ 8 438 109.34	0	(-) 5 178 143.06	+ 3 260 966.28

ARTICLE 2

Reconnait la sincérité des restes à réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 2 810 000 €

- clôture après cumul avec les exercices précédents et les restes à réaliser :

	Résultat d'exécution Recettes (1)	Résultat d'exécution Dépenses (2)	Résultat de clôture = (1 - 2)
Exploitation	2 767 215.80	1 927 580.32	+ 839 635.48
Investissement	19 264 205.68	19 652 874.88	(-) 388 669.20
TOTAL	+ 22 031 421.48	+ 21 580 455.20	+ 450 966.28